



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 47 - 31.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....22  
Votants .....27  
Abstention .....0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
5. EQUIPEMENTS SPORTIFS  
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ  
Avenant 7 à la délégation de service public de type  
affermage pour l'exploitation du centre aquatique  
intercommunal Aquaré**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 31 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré :** M. Patrick BOURAINE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Alain POCHON (donne pouvoir à M. Patrick BOURAINE), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Sandrine PERCHAIS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), M. Daniel TASSIGNY.

AR, Prefecture  
Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

017-241700459-20220331-2022\_03\_31\_47-DE  
Reçu le 01/04/2022  
Publié le 01/04/2022

\* \* \* \* \*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 31 mars 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 47 - 31.03.2022**

En exercice ...28  
Présents .....22  
Votants .....27  
Abstention .....0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
5. EQUIPEMENTS SPORTIFS  
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ  
Avenant 7 à la délégation de service public de type  
affermage pour l'exploitation du centre aquatique  
intercommunal Aquaré**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,*

*Vu la délibération n°71 du 7 juillet 2017 autorisant Monsieur le Président à signer avec la société VERT MARINE, un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré,*

*Vu la délibération n°126 du 15 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société dédiée VM 17410,*

*Vu la délibération n°77 du 26 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société dédiée VM 17410,*

*Vu la délibération n°106 du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 avec la société VM 17410,*

*Vu la décision du 09 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 avec la société VM 17410,*

*Vu la délibération n°158 du 15 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 5 avec la société VM 17410,*

*Vu la délibération n°103 du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 6 avec la société VM 17410,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2022,*

**AR Préfecture**

017-241700450; 20520733; 2022-03-31-47-DE  
Reçu le 01/04/2022  
Publié le 01/04/2022

**Considérant que le contrat de concession prévoit l'accueil des élèves du cycle secondaire ;**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 47 - 31.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....22  
Votants .....27  
Abstention .....0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 5. EQUIPEMENTS SPORTIFS CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ **Avenant 7 à la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquaré**

Considérant qu'à ce titre, le contrat prévoit le versement d'une compensation pour contraintes institutionnelles de service public au délégataire, d'un montant de 35 100 € HT correspondant à la mise à disposition du centre aquatique de 195 heures par an pour l'accueil des élèves du cycles secondaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2018-2019, au vu de l'augmentation des effectifs du collèges Les Salières, ce nombre d'heures a été porté à 210, pour un montant de compensation pour contraintes institutionnelles de service public fixé à 37 800 € HT (210 X 180 €) ;

Considérant que dans le cadre du contexte sanitaire, le gymnase de Saint-Martin a été utilisé comme centre de vaccination, que par conséquent les élèves du collège n'y avaient plus accès et qu'ils ont donc fréquenté plus fréquemment le centre aquatique en fonction des consignes sanitaires,

Considérant qu'il convient en conséquence d'augmenter le nombre d'heures réservé aux élèves du collège de 195 à 210 pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que cette modification du contrat représente une augmentation de la compensation pour contraintes institutionnelles de service public de 2 700 € HT, s'élevant dès lors à un montant de 37 800 € HT pour l'année scolaire 2021-2022, au lieu de 35 100 € HT initialement fixé au contrat ;

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif du Budget principal ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société dédiée « VM 17410 », l'avenant n°7 au contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré, portant le montant de la compensation pour contraintes institutionnelles de service public à la somme de 37 800 € HT pour l'année scolaire 2021-2022, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**AR Prefecture**

**Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,  
Lionel QUILLET**

017-241700459-20220331-2022\_03\_31\_47-DE  
Reçu le 01/04/2022  
Publié le 01/04/2022 **01.04.2022**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

### AVENANT N° 7

#### A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUARE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES:

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du 31 mars 2022, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « Le Délégrant ».

#### ET :

**LA SOCIETE VM 17410**, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro 833 159 445, dont le siège social est situé chemin du vieux marais 17410 Saint martin de Ré, ci-après dénommée la société dédiée

#### IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°71 du Conseil communautaire du 07 juillet 2017, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré a été attribué à la société VERT MARINE.

La convention de délégation de service public a été signée en date du 11 juillet 2017. Celle-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de cinq ans.

Par délibération n°126 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017, il a été autorisé que la société VERT MARINE cède le contrat de concession à la société dédiée « VM 17410 ».

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°71 du Conseil communautaire du 07 juillet 2017, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré a été attribué à la société VERT MARINE.

La convention de délégation de service public correspondante a été signée en date du 11 juillet 2017. Celle-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Par avenant n°1 notifié en date du 03 janvier 2018, la société dédiée VM 17410 s'est substituée à la société Vert Marine, ladite cession du contrat de concession ayant été autorisée par délibération n°126 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017.

Par délibération n° 77 du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°2 notifié en date du 31 octobre 2018 fixant à 210 heures, le nombre d'heures de mise à disposition du centre aquatique aux élèves du cycle secondaire du fait d'une augmentation des effectifs du collège Les Salières à la rentrée 2018.

AR Prefecture

017-241700  
Reçu le 01/04/2022  
Publié le 01/04/2022

Dans le cadre des désordres constatés sur le bâtiment, lesquels ont nécessité la réalisation de travaux de remise en état, 3 avenants signés respectivement en date du 16 octobre 2019, 10 juillet 2020, 29 décembre 2020 ont eu pour objet de définir les modifications du contrat de concession ainsi que les modalités de versement de l'indemnité de compensation pendant la période de fermeture du site, soit du 02 septembre 2019 au 15 mai 2021.

Par avenant n° 6 en date du 9 novembre 2021 et dans le cadre de la réouverture de l'équipement, la Communauté de communes de l'île de Ré et la société dédiée ont convenu de modifier la grille tarifaire de l'équipement par l'ajout de tarifs « comités d'entreprises », et de modifier l'article 14.1 du contrat relatif à l'ouverture des espaces de pratiques aquatiques.

Dans le contexte de crise sanitaire, le gymnase utilisé par les élèves du collège situé à Saint Martin de Ré pour leurs activités sportives a dû être réquisitionné afin d'y installer le centre de vaccination.

L'équipement sportif étant ainsi provisoirement indisponible, il est apparu opportun de permettre aux élèves du cycle secondaire d'accéder plus fréquemment au centre aquatique afin d'y pratiquer la natation.

### **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le nombre d'heures de mise à disposition du centre aquatique aux élèves du cycle secondaire.

Le présent avenant modifie cette annexe comme suit :

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'heures de mise à disposition du centre aquatique aux élèves du cycle secondaire est fixé à 210 heures, pour un montant de compensation institutionnelle s'élevant à 37 800 € HT (210 X 180).

### **Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public signée en date du 11 juillet 2017 demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

### **Article 3 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société dédiée.

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En trois exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de Communes de l'île de Ré**

Le Président,

**Pour la société dédiée**

*(Nom, prénom, fonction)*

**AR. Prefecture**

Monsieur Lionel GUILLET

017-241700459-20220331-2022\_03\_31\_47-DE  
Reçu le 01/04/2022  
Publié le 01/04/2022